

des échanges, en accordant aux marchands, outre la sécurité, une foule d'exemptions et de privilèges, en assurant au dehors la protection des intérêts du commerce, en instituant au dedans, des marchés et des foires dotées de franchises, en favorisant la floraison de puissantes associations commerçantes, en améliorant les moyens de communication par terre et par mer, en restreignant la multiplicité des poids et des mesures, qu'ils tentent même parfois d'unifier, par exemple en Angleterre et en France. Ils s'efforcent en même temps de développer le crédit, tout en essayant d'en réprimer les abus. Ils octroient des facilités d'établissement aux banquiers étrangers, ils réglementent le taux de l'intérêt et les opérations de change. Ils restreignent la circulation des monnaies féodales et ils tendent à établir l'unité monétaire, en faisant prévaloir les monnaies royales et même en se réservant parfois le monopole de la frappe. Pour la première fois depuis des siècles, en Angleterre, dans les Deux-Siciles, en Flandre, en Hainaut, en France (au temps de saint Louis) reparessent l'immutabilité et la loyauté des espèces monétaires. Mais trop souvent encore, engagés dans les pratiques des gouvernements féodaux, ils détruisent par une fiscalité abusive, par une réglementation gênante, par des lois douanières incohérentes, les effets de leur politique économique plus éclairée. L'économie nationale qu'ils représentent cherche péniblement sa voie dans le chaos féodal, dont elle ne parvient qu'imparfaitement à se dégager.

L'action de l'Eglise d'Occident sur le travail du XI^e au XIV^e siècle. — Au premier plan apparaît à cette époque l'action de l'Eglise, bien supérieure par sa continuité, sa puissance et son ampleur, à celle des gouvernements séculiers. Étendant ses regards sur toute la chrétienté d'Occident, elle y a inauguré la première économie internationale et cherché à doter le travail d'un ensemble de règles tutélaires destinées à en accroître l'efficacité. La papauté et les ordres